COMMUNE DE MUS

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ALTERNÉE N°067/2021

Portant interdiction de stationner avec rétrécissement de la chaussée – 89 Chemin du Puits d'Azor.

Le Maire de la commune de MUS (Gard),

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2215-13,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I-4 partie signalisation de prescription approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977,
Vu la demande de police de roulage formulée le 13 juillet 2021 par la société DAUDET Electricité, - à CRESPIAN (30260) concernant des travaux ENEDIS extension du réseau BTAS pour l'alimentation des lots de la SCI SPANK au chemin du Puits d'Azor;
Considérant qu'en raison de la durée de ces travaux, il y a lieu, en vue d'assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation, qui sera alternée car la chaussée sera rétrécie dans la zone de travaux sur une partie du chemin du Puits d'Azor, **travaux réalisés le lundi 6 septembre au vendredi 17 septembre de 07h00 à 17h00** ;

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux d'extension du réseau ENEDIS seront effectués par la société DAUDET Electricité du lundi 6 septembre au vendredi 17 septembre de 07h00 à 17h00.
La circulation sera alternée avec basculement de circulation sur la chaussée opposée – chemin du Puits d'Azor avec limitation de vitesse (30 à 50 km/h). Le stationnement des véhicules sera interdit sur 30 m de part et d'autre de la zone de travaux. Interdiction de dépassement des véhicules car le chantier sera mobile.

Article 2 : Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, par les soins de la société DAUDET Electricité.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire de Mairie et la société DAUDET Electricité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aimargues,
- Police Intercommunale de la CCRVV.

Le Maire certifie le présent acte exécutoire et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de la présente publication.
Arrêté publié le 22.07.2021. Le Maire,

MAIRIE DE MUS R.F. 30 (Gard)

A Mus, le 22 juillet 2021
Le Maire

MAIRIE DE MUS R.F. 30 (Gard)

Patrick BENEZECH